

DIRECTIVES ET CODE DE CONDUITE POUR LES PROGRAMMES MASC EN PRÉSENTIEL

En participant aux programmes MASC en personne, vous vous engagez à respecter les directives suivantes :

DIRECTIVES

- L'établissement s'assure que toutes les mesures et protocoles de santé publique sont respectés.
- L'établissement s'assure de fournir à MASC les détails sur les plans de contingence relatifs aux conditions météorologiques et les informations relatives aux habiletés motrices et cognitives des participants.
- L'artiste et l'établissement s'engagent à communiquer avant l'activité afin de confirmer tous les détails relatifs à l'activité, y compris les attentes en ce qui concerne le niveau d'interaction avec les élèves.
- Une personne d'autorité* doit être présente pendant toutes les activités présentées par MASC.
- Soyez soucieux du temps et assurez-vous d'être prêts et présents au moins 10 minutes à l'avance.
- Tout le contenu des ateliers et spectacles est protégé par la Loi sur le droit d'auteur. Toute reproduction de ce matériel sans le consentement de l'artiste constitue une violation de cette Loi.
- Les photos et enregistrements sont permis uniquement avec l'accord de l'artiste et du coordonnateur.
- Veuillez vous référer à la Politique d'annulation de MASC si vous devez annuler une activité.

** Définition : Une personne en position d'autorité: un.e enseignant.e, un.e directeur.trice, un parent ou l'organisateur.*

DIRECTIVES ET CODE DE CONDUITE POUR LES PROGRAMMES MASC EN PRÉSENTIEL

En participant aux programmes MASC en personne, vous vous engagez à respecter les directives suivantes :

CODE DE CONDUITE

- Les communications entre l'artiste et les mineurs (moins de 18 ans) en dehors des activités MASC sont interdites, à moins d'être supervisées par une personne d'autorité*.
- Le respect est exigé en tout temps envers les artistes, le personnel et les autres participants.
- L'intimidation, les injures, le harcèlement, le langage et les comportements discriminatoires ne sont pas tolérés.
- Si un participant ne respecte pas le code de conduite, la personne d'autorité sera responsable de gérer la situation et de prendre les mesures nécessaires pour procéder à l'expulsion, si besoin. Si la situation persiste, l'artiste a le droit de mettre fin à l'activité. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir [le formulaire d'évaluation](#) de l'activité afin de nous aider à développer des projets qui répondent à vos besoins et attentes.

Au plaisir de partager notre passion pour les arts avec vous!